

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 15.

Réf :

OBJET : DECLARATION D'UNE FONCTION D'INTERET GENERAL DE PLUSIEURS FOSSES DE LA COMMUNE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L.2213-31 qui disposent du pouvoir de police générale du Maire en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique et de son pouvoir de police de l'assainissement,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en son article L.151-36 qui dispose que la Commune peut prescrire ou exécuter les travaux en matière d'entretien des canaux et des fossés, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence,

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article L.211-7 qui dispose de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, et plans d'eau, la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines et la défense contre les inondations et contre la mer,

Vu la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), bloc de compétences confié à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 - par les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017,

Considérant que la Commune n'a pas l'obligation d'entretenir les fossés privés d'évacuation des eaux pluviales, mais qu'elle a néanmoins une responsabilité concernant les engorgements de ceux-ci,

Considérant la compétence GEMAPI déléguée à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde qui permet l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau et la défense contre les inondations et contre les mers,

Considérant la délibération n°2022/1/17 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 qui détermine l'intérêt communautaire de l'entretien des fossés d'eaux pluviales qui constituent des fossés d'utilité publique, fossés constituant le seul exutoire des eaux de ruissellement dans un secteur donné,

Considérant que pour mener à bien ces missions, certains fossés d'évacuation d'eaux pluviales privés dont il incombe aux propriétaires l'entretien et la responsabilité ne sont pas correctement entretenus, la commune souhaite déclarer certains fossés comme assurant des fonctions d'intérêt général afin d'ouvrir à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde la possibilité d'effectuer des travaux et d'intervenir sur ces fossés.

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général pour les fossés est nécessaire, permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, parfois en cas de carence des propriétaires, une enquête publique devant être menée par la Commune.

Il vous est proposé de déclarer les fossés d'évacuation d'eaux pluviales privés suivants comme des fossés assurant des fonctions d'intérêt général :

- Fossé Arriga - Pré aux Clercs
- Fossé du Tronqueyra
- Fossé de Guytaine
- Fossé de la Peloux vers le Ribeyrot
- Fossé du Bois du chevreuil vers le Ribeyrot
- Fossé des 3 Lagunes vers l'Eau Bourde
- Fossé de Jarry jusqu'à la Défuite
- Fossé Autoroute - Croix d'Hins
- Fossé de Beauséjour à Sérignan
- Fossé de Besson
- Fossé de Toctoucau vers voie ferrée
- Fossé de Pierroton vers voie ferrée
- Fossé de Pierroton à Bétous

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Déclare les fossés d'évacuation des eaux pluviales privés cités ci-dessus comme des fossés assurant des fonctions d'intérêt général,
- Dis qu'une enquête publique sera réalisée à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,



Le Maire

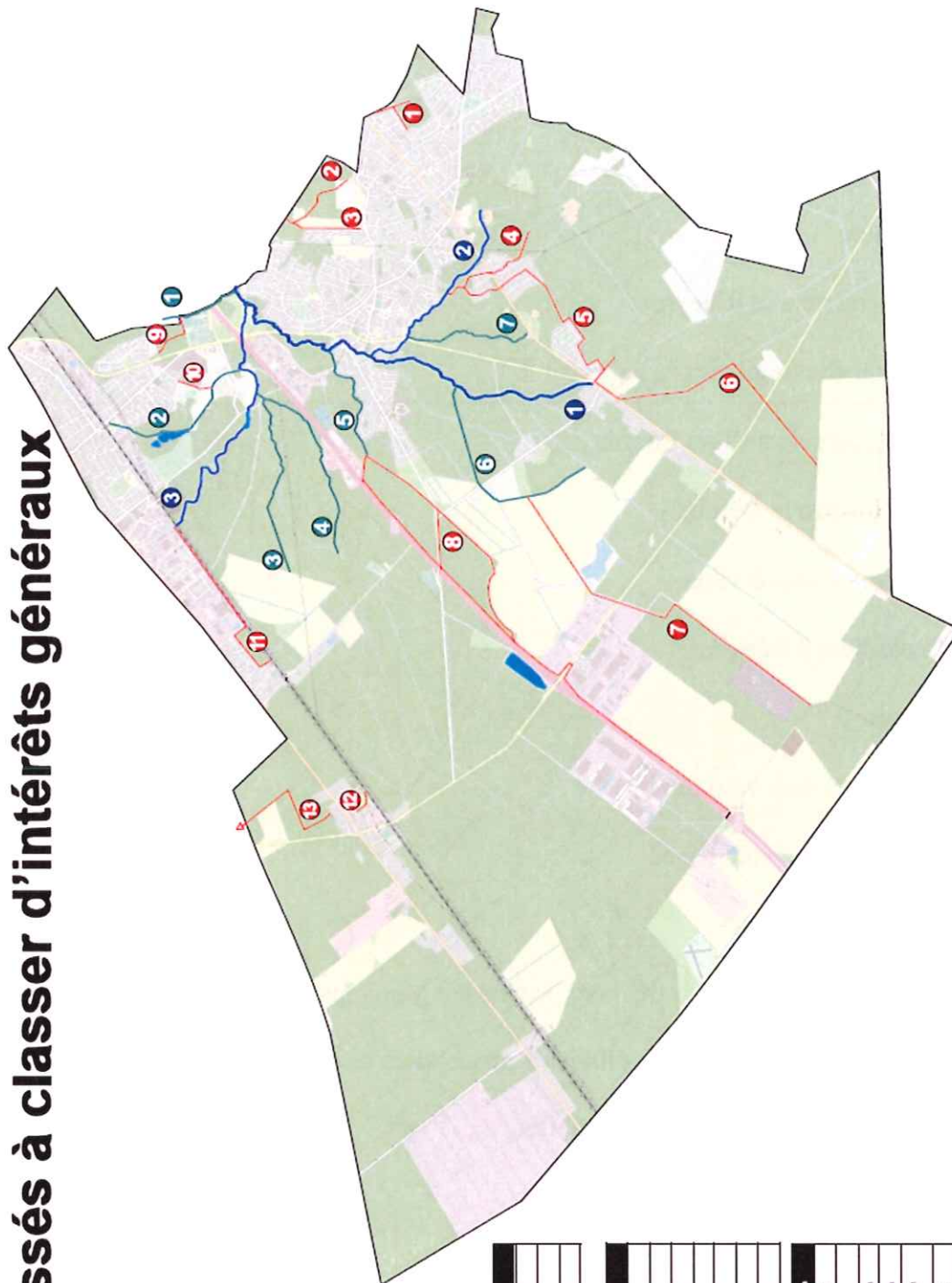
Pierre DUCOUT,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Cestas - Fossés à classer d'intérêts généraux



N°	Cours d'eau principaux	Longueur
1	Eau bouillie	5,60 km
2	La Ribeyrol	3,19 km
3	Estey des sources	4,09 km

N°	Cours d'eau secondaires	Longueur
1	Saldignan	6,60 km
2	Ruisseaux de Monnalet	2,06 km
3	Ruisseaux des Gleyses Nord	2,40 km
4	Ruisseaux des Gleyses Sud	2,42 km
5	Pas de Cris	1,78 km
6	Le Défilé	2,89 km
7	Ruisseaux de Microcygne	1,68 km

N°	Fossés à classer d'intérêt généraux	Longueur
1	Fossé Arfija - Piv au Clois	0,5 km
2	Fossé de Trompagny	1 km
3	Fossé de Cuygulle	0,83 km
4	Fossé de la palme vers le Ribeyrol	1,32 km
5	Fossé du Bois de chervail vers le Ribeyrol	1,84 km
6	Fossé des 3 Loges vers l'Eau bouillie	3,6 km
7	Fossé de Jarry jusqu'à la Défilé	4,65 km
8	Fossé Audoubert - Cris d'Ine	10,5 km
9	Fossé de Beaucaillou à Séguignan	0,78 km
10	Fossé de Bézouet	0,5 km
11	Fossé de Trichouze vers voie ferrée	3 km
12	Fossé de Perrimon vers voie ferrée	0,2 km
13	Fossé de Perrimon à Bézouet	0,6 km